

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, s'est réuni à la SALLE DES FETES, Rue Jean Pierre Savary, suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 2 Septembre 2021 (article L 2121-1 du CGCT).

Etaient présents : Roland TIRARD, Marie BACON, Bernard BRIARD, Pierrette DANIEL, Annick DELAMARE, Stéphanie GAILLARD, Pierre LEPAINTEUR, Fabienne LEROY Jean-Pierre PORET, François POTIGNON, Frédéric SOMMIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Olivier De SAINTIGNON excusé, a donné procuration à Roland TIRARD, Mickaël YVER excusé, a donné procuration à Bernard BRIARD, Albert CATHERINE excusé, a donné procuration à Annick DELAMARE, Wilfrid LECARPENTION excusé, a donné procuration à François POTIGNON.

Absent(s) :

Monsieur le Maire accueille les Membres du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du Lundi 19 Juillet 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 19 Juillet 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est François POTIGNON.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

Il précise que des éléments survenus postérieurement à l'envoi des convocations ont été ajoutés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Décision Budgétaire Modificative n° 03 / 2021

Dans la perspective du passage à la DSN notamment (Déclaration Sociale Nominative) au 1^{er} Janvier 2022, il est nécessaire de mettre à jour le logiciel COMPTA.

Monsieur le Maire indique qu'un devis nous a été adressé par notre prestataire informatique CAUX FORMATIQUE pour le passage en HORIZON CLOUD de l'ensemble des logiciels et une mise à jour importante du logiciel COMPTA pour la migration de la DSN mais également pour la mise en place de la nomenclature M57, qui est destinée à remplacer au plus tard en 2023 la nomenclature M14 des communes et EPCI pour la comptabilité public.

L'installation, les mises à jour et la formation sont prévus en septembre 2021, le montant du devis s'élève à 3 525.85 € HT, soit **4 231.02 € TTC**.

Cette dépense n'a pas été prévue au Budget 2021, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote de la Décision Modificative n° 03/2021 pour le paiement de la facture CAUX FORMATIQUE.

Le Conseil Municipal demande que Monsieur le Maire rédige un courrier à Monsieur Le Sous-Préfet de Bayeux, relatif à une demande de compensation financière suite à l'obligation de mise en place de logiciels comptables adaptés pour la dématérialisation demandée par l'Etat et le passage à la DNS obligatoire au 1^{er} Janvier 2022 et au passage du compte financier unique notamment (M57).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative N° 03/2021.

Décision budgétaire modificative n° 04 / 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 33/2021 du 19 juillet 2021 concernant le vote, à l'unanimité, pour l'achat du fonds de commerce de la boulangerie.

Cette dépense n'a pas été prévue dans le Budget 2021, Monsieur le Maire, après consultation auprès de Monsieur Vincent NOEL, Trésorier de Bayeux, invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote de la Décision Modificative n° 04/2021.

Imputation pour l'achat du fonds de commerce :

- **3 000 € pour le matériel**
- **2 000 € pour la résiliation amiable du bail**

Chapitre	COMPTE	Libellé	DEPENSES
21	2188	Autres immobilisations corporelles.	+ 3 000,00 €
Chapitre	COMPTE	Libellé	DEPENSES
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.	+ 2 000,00 €

RECETTES pour le matériel :

Chapitre	COMPTE	Libellé	RECETTES
21	2188	Autres immobilisations corporelles.	- 1 994,40 €
21	2158	Immo. Autres installations, mat. & outillage technique.	- 1 005,60 €

RECETTES pour la proposition de résiliation amiable et forfaitaire (droit au bail du fonds de commerce) :

Chapitre	COMPTE	Libellé	RECETTES
022		Dépenses imprévues	- 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative N° 04/2021.

Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation. L'arrêté du 13 décembre 2019 fixe la liste des collectivités retenues, il sera modifié prochainement pour intégrer les nouvelles collectivités retenues, approuvant ainsi la candidature de la Commune de LONGUES-SUR-MER.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la Commune de LONGUES-SUR-MER se doit de remplir les pré-requis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de LONGUES-SUR-MER et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022 ;
- 2- D'adopter le plan de compte M57 développé ;

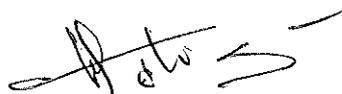
Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention entre la Commune de LONGUES-SUR-MER et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.
- **DECIDE** d'adopter le plan de compte M57 développé.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Le Secrétaire de Séance
François POTIGNON



Le Maire
Roland TIRARD

